

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, membres nommés

Représentés :

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Absente excusée :

Mme Christiane FOUCHÉ

Date des convocations : 11 décembre 2023

Membres en exercice : 17
Pour : 16

Membres présents : 13
Contre : 0

Nombre de votants : 16
Abstention : 0

N° 23-159

OBJET : SAAD-VERSEMENT DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

En date du 10 août 2023, le Conseil d'Administration a délibéré pour autoriser la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 (délibération 23-110).

Le Comptable Public souhaite que cette délibération soit complétée.

Dans le cadre de ce CPOM, il est prévu le versement d'une dotation « Qualité » relative à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

Parmi ces besoins figure l'indemnisation des frais kilométriques de l'intervenant pour 1^{ère} intervention (domicile-bénéficiaire) et dernière intervention (bénéficiaire-domicile).

A cet effet, le Conseil Départemental a prévu un versement de 120 000 € au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, afin de financer les frais kilométriques précités.

Dans le cadre de cette action, le Comptable Public souhaite que le Conseil d'Administration autorise le paiement de ces indemnités kilométriques et de le mandater en décembre 2023 sur l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le paiement des indemnités kilométriques pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou par délégation, le Vice-Président, à signer tout document s'y afférant.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
N° 9-DEL-23-159-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES